Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024
ID : 073-287312011-20240710-AR_2024_115-AR

cdg 73
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

ARRETE n° 2024-115

Objet : ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne (session 2025).

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la

Cdg 73 - Parc d'activités Alpespace - 113, voie Albert Einstein - Francin - 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 - Fax : 04 79 70 84 84 - www.cdg73.fr - contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024
ID : 073-287312011-20240710-AR_2024_115-AR

promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L. 325-30 du code général de la fonction publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1er décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Nature de l'opération

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie organise, à partir du jeudi 23 janvier 2025, pour les besoins des collectivités et établissements publics de son département ainsi que pour ceux des collectivités et établissements publics des départements de l'Ain (01), de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38), du Rhône et de la Métropole de Lyon (69), et de la Haute-Savoie (74), un examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'agent de maîtrise territorial.

Article 2 : Dates et lieux des épreuves d'admissibilité et d'admission

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera **le jeudi 23 janvier 2025**, à la Halle Olympique d'Albertville (15, avenue de Winnenden - 73200 ALBERTVILLE), au siège du Centre de gestion de

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024
ID : 073-287312011-20240710-AR_2024_115-AR

la Savoie (Parc d'activités Alpespace - 113, Voie Albert Einstein - 73800 PORTE-DE-SAVOIE) et, si nécessaire, dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

L'épreuve orale d'admission se déroulera, **à compter du 28 avril 2025**, sur le site du Parc d'activités « Alpespace », à Porte-de-Savoie (73 800), et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Le Centre de gestion de la Savoie se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

Article 3 : Conditions d'accès

Conformément à l'article 6- 2° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, l'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs (période de stagiaire et titulaire) dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

Compte tenu de la mesure dérogatoire prévue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 permettant aux candidats de subir un examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions d'inscription sur liste d'aptitude et des dispositions de l'article 21 du même décret fixant la date à laquelle s'apprécient ces conditions comme étant le 1er janvier au titre de laquelle est établie cette liste, les conditions mentionnées ci-dessus devront être remplies au plus tard le 1er janvier 2026.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Article 4 : Modalités et procédure d'inscription

La procédure d'inscription se fait en 2 étapes :

- la préinscription.
- la validation de l'inscription.

La préinscription est ouverte **du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 9 octobre 2024**, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

La date limite de la validation de l'inscription est fixée **au jeudi 17 octobre 2024**, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

Les candidats doivent s'inscrire, en priorité par voie électronique, sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : www.cdg73.fr.

- **La pré-inscription :**

Les candidats se préinscrivent **entre le mardi 3 septembre 2024 et le mercredi 9 octobre 2024**, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine depuis le site internet du Centre de gestion de la Savoie, www.cdg73.fr (en consultant successivement les rubriques « intégrer la fonction publique territoriale » puis « s'inscrire »). Un renvoi est alors effectué vers le portail national « concours-

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024
ID : 073-287312011-20240710-AR_2024_115-AR

territorial.fr » (accessible également par le biais du site régional : www.cdg-aura.fr ou directement à l'adresse suivante : www.concours-territorial.fr).
Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du centre de gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.
La pré-inscription génèrera un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé accessible au candidat par un identifiant et un mot de passe qui lui sont communiqués automatiquement.
Cet « espace sécurisé candidat » permet de suivre l'avancée de son dossier, de déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises ainsi que, par la suite, de prendre connaissance du déroulement des différentes étapes de l'examen.

A défaut d'un accès à internet, les candidats pourront se préinscrire, dans les délais mentionnés ci-dessus :
- soit en se rendant dans les locaux du Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- soit, en dernier ressort, par courrier (cachet de La Poste ou de tout autre prestataire de distribution de plis faisant foi), en adressant une demande écrite mentionnant l'intitulé de l'examen, à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg 73) - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 21X29,7 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (pour un poids au minimum de 250 g).

Dans tous les cas, aucune préinscription ne sera possible passée la date du mercredi 9 octobre 2024, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

- **La validation, par le candidat, de son inscription :**

La validation de l'inscription s'effectue par les candidats eux-mêmes en se rendant sur leur espace sécurisé.

L'inscription sera considérée comme définitive si les conditions de validation et le dépôt des pièces justificatives sont remplies.

La préinscription doit être VALIDEE et le dépôt des pièces justificatives doit être effectué par les candidats dans leur espace sécurisé avant le jeudi 17 octobre 2024, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le Cdg 73 pour notifier de l'annulation de la préinscription.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription dûment complété et signé accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le jeudi 17 octobre 2024, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine (cachet sur l'enveloppe parvenue au Cdg 73 de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi pour un courrier simple ou date de dépôt auprès de La Poste ou d'un autre prestataire dans le cadre d'un courrier recommandé ou de lettre suivie), à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Cdg 73, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé, tout comme tout formulaire d'inscription non signé.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024
ID : 073-287312011-20240710-AR_2024_115-AR

Tout envoi de pièces justificatives seules et non accompagnées du formulaire d'inscription signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Tout document et formulaire d'inscription transmis par tout autre moyen de communication (comme, par exemple, par fax ou par messagerie) ou posté hors délai, sera automatiquement rejeté.
Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription et/ou des pièces justificatives, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à participer à l'examen.

Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de participer valablement et de se prévaloir des résultats de l'admissibilité.

Article 5 : Suivi et modifications des inscriptions

Chaque candidat doit vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen. Il complète son dossier d'inscription et joint toutes les pièces justificatives demandées.

Le Centre de gestion de la Savoie étudie la recevabilité des inscriptions qu'à réception, dans les délais de dépôts indiqués, de l'intégralité des pièces justificatives par voie dématérialisée ou, à titre exceptionnel, par envoi postal.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE ou par mail à l'adresse suivante : concours@cdg73.fr, en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que l'examen concerné.

Toute annulation d'inscription est considérée comme définitive. Aucune candidature annulée ne sera reprise par le centre de gestion quel qu'en soit le motif.

L'envoi par le Centre de gestion de la Savoie de tous les documents relatifs à l'examen se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation à l'épreuve d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Conformément à l'article 15 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel sera arrêtée par le Président du Cdg 73 au vu des dossiers constitués, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Candidats en situation de handicap

Tout candidat en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande lors de son inscription.

A cet effet, le candidat concerné doit produire, à partir du formulaire mis à disposition par le Cdg 73 via l'espace sécurisé, un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024
ID : 073-287312011-20240710-AR_2024_115-AR

d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après le 23 juillet 2024, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat concerné, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite de dépôt sur l'espace sécurisé candidat du certificat médical établi par le médecin agréé est fixée **au jeudi 12 décembre 2024 - 23h59, dernier délai – heure métropolitaine**.

Article 7 : Notation et établissement des listes d'admissibilité et d'admission

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission ainsi que l'absence ou la non-participation, pour quelque raison que ce soit, à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission, entraînent l'élimination du candidat.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

Article 8 : Informations et renseignements

Tous renseignements complémentaires et en particulier la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen publiée sur le site internet du Centre de Gestion de la Savoie : www.cdg73.fr ou celui des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.cdg-aura.fr.

Article 9 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024
ID : 073-287312011-20240710-AR_2024_115-AR

www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 10 juillet 2024.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Le Président,

François DUNAND.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 24 JUIL. 2024